



Travailleurs étrangers temporaires soumis à l'isolement préventif (quarantaine)



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu
de travail – Recommandations intérimaires

23 octobre 2020

Cette fiche remplace la publication 2962 Accueil de travailleurs étrangers temporaires
afin de soutenir les activités agroalimentaires

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire est confirmée par les autorités de santé publique. Selon les connaissances actuelles, il est connu que la maladie peut être transmise par des personnes présymptomatiques, symptomatiques et asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Les mesures de prévention recommandées par le gouvernement pour la population générale et les [recommandations de base pour tous les milieux de travail](#) s'appliquent, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées. Ces recommandations sont basées sur un principe de [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#).

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

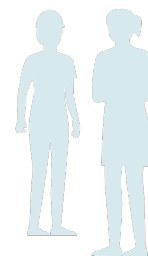
[Travailleuses enceintes ou allaitantes](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques](#)

Note : Afin d'alléger la lecture de la présente fiche, l'acronyme TET sera utilisé pour faire référence aux travailleurs étrangers temporaires. Même si l'emphase est mise sur les TET saisonniers du secteur agricole, cette fiche couvre l'ensemble des TET au Québec, à l'exception des 14 premiers jours des travailleurs étrangers temporaires exempts de quarantaine à leur arrivée au Canada (TETEQ), pour lesquels des recommandations spécifiques sont disponibles [ici](#).

Rappel : Un travailleur malade risque de mettre en isolement tous ses compagnons d'hébergement ou collègues de travail. L'application des mesures de prévention vise à protéger la santé de tous les travailleurs et à maintenir les activités de l'entreprise en cette période exceptionnelle de pandémie de COVID-19, dans le respect des droits et des libertés des travailleurs. Les employeurs ont la responsabilité de fournir les conditions d'hébergement et de travail pour permettre aux TET de respecter les mesures. Les TET ont la responsabilité de les appliquer.



Avant le départ du pays d'origine

Planification de l'accueil¹

Chaque organisme de recrutement et de placement de TET doit fournir le plus tôt possible (au moins deux mois avant la date prévue de l'arrivée des TET) à la direction de santé publique de chaque région concernée la liste des employeurs qui demandent les services de TET.

Au moins une semaine avant chaque vol, chacun des organismes doit également fournir les informations suivantes :

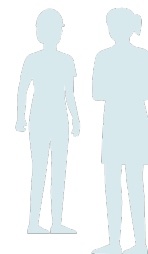
- ▶ La liste nominative des TET avec leur date de naissance.
- ▶ Numéro de vols.
- ▶ Dates et heures d'arrivée.
- ▶ Pays d'origine.
- ▶ Nom des entreprises les recevant.
- ▶ Identification des moyens de transport vers le lieu d'hébergement.
- ▶ Nom des chauffeurs si transport collectif.

Chaque employeur doit s'assurer :

- ▶ De dresser une liste des TET qu'il accueillera et d'informer la direction de santé publique de sa région du nombre de TET attendus dans son milieu et de leur date(s) d'arrivée.
- ▶ De préparer les lieux d'hébergement pour la période d'isolement préventif (quarantaine) de 14 jours à l'arrivée au Canada et pour la suite du séjour. Ces lieux doivent prévoir des secteurs pour permettre d'isoler des TET en quarantaine et lorsque nécessaire (personnes sous investigation, cas et contacts de cas). Une proposition de plan en quatre secteurs est présentée à la section 4 du document.
- ▶ De planifier le transport sécuritaire de l'aéroport vers les lieux d'hébergement :
 - ▶ S'assurer de respecter les consignes pour le transport collectif de travailleurs (voir section 4 de la fiche);
 - ▶ Prévoir une trousse d'urgence COVID comportant des masques médicaux (de procédure) de qualité², un survêtement (sarrau), une protection oculaire et des gants jetables;
 - ▶ Prévoir la présence d'un interprète pour pouvoir expliquer les consignes aux travailleurs pour le transport et pour l'isolement préventif de 14 jours, de même sur ce qui se passe après la période d'isolement complétée.
- ▶ De planifier de petits groupes de travailleurs fermés les plus stables possible qui résideront dans une même résidence ou secteur de l'habitation, qui prendront le même transport pour se rendre au champ ou autre lieu de travail et qui travailleront ensemble. Ceci permet de diminuer le nombre de personnes avec qui chaque TET a des interactions afin de limiter les risques d'éclosion de COVID lorsqu'un cas survient.

¹ Le gouvernement du Canada fournit plusieurs informations aux TET avant le départ de leur pays d'origine. Voir le lien suivant pour plus de détails : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/campagne/droits-travailleurs-etrangers/guide-covid19.html>

² Idéalement, des masques répondant aux critères de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM), norme F2100, doivent être privilégiés. Des masques répondant à la norme EN 14683 (type IIR) peuvent aussi être utilisés.



Arrivée au Québec

À l'aéroport : triage des symptômes et transmission des consignes sanitaires

Il est recommandé aux employeurs de s'assurer :

- ▶ De monitorer les symptômes de la COVID-19 dès que les TET ont passé les douanes : le [questionnaire des symptômes](#) est disponible en français, en anglais et en espagnol.
 - ▶ D'administrer le questionnaire aux TET qui en ont besoin et d'expliquer les consignes qui se trouvent à la fin du questionnaire.
- ▶ D'isoler et de fournir un masque médical (de procédure) de qualité³ aux TET qui ont un questionnaire positif et leur demander de le porter immédiatement. **Ces derniers doivent être immédiatement isolés des autres TET et doivent être logés dans un établissement hôtelier prévu à cet effet près de l'aéroport⁴.**
- ▶ De s'assurer que le représentant de l'employeur consigne les informations de surveillance des symptômes.
- ▶ De rappeler les consignes sanitaires, incluant la distance minimale de deux mètres entre les personnes, et de s'assurer qu'elles soient respectées.
- ▶ **À noter** : il est recommandé que les travailleurs soient soumis à un test de dépistage (par tests d'amplification d'acides nucléiques [TAAN]) lorsqu'ils ont un questionnaire des symptômes positif.

À la sortie de l'aéroport : consignes pour le transport vers les lieux d'isolement (quarantaine)

Il est recommandé :

- ▶ Que chaque employeur prenne en charge les TET sous sa responsabilité immédiatement à l'aéroport. Il est fortement déconseillé que les TET attirés à différents lieux de travail et différents employeurs voyagent ensemble.
- ▶ Que les TET portent tous un masque médical (de procédure) de qualité³. À noter qu'en tout temps, le masque doit être changé minimalement toutes les quatre heures ou plus tôt s'il est humide ou endommagé.
- ▶ Que les TET soient transportés en petits groupes vers leurs lieux d'hébergement où ils devront être placés en isolement préventif (quarantaine) pour 14 jours :
 - ▶ Voir la section transport des travailleurs et les précisions pour le transport terrestre dans la fiche [fly in fly out, drive in drive out](#) pour les consignes applicables au transport d'un groupe de travailleurs.
- ▶ De nettoyer et désinfecter le véhicule après les déplacements, en particulier les surfaces intérieures et extérieures fréquemment touchées par les travailleurs (portière, poignée, banc, fenêtres, ceinture et boucle de ceinture s'il y a lieu).
- ▶ Pour plus d'informations sur les produits de nettoyage et de désinfection recommandés, voir la fiche de [l'INSPQ sur le nettoyage et la désinfection des surfaces](#) et la page Internet [Santé Canada](#) sur les désinfectants pour surfaces dures.

³ Idéalement, des masques répondant aux critères de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM), norme F2100, doivent être privilégiés. Des masques répondant à la norme EN 14683 (type IIR) peuvent aussi être utilisés.

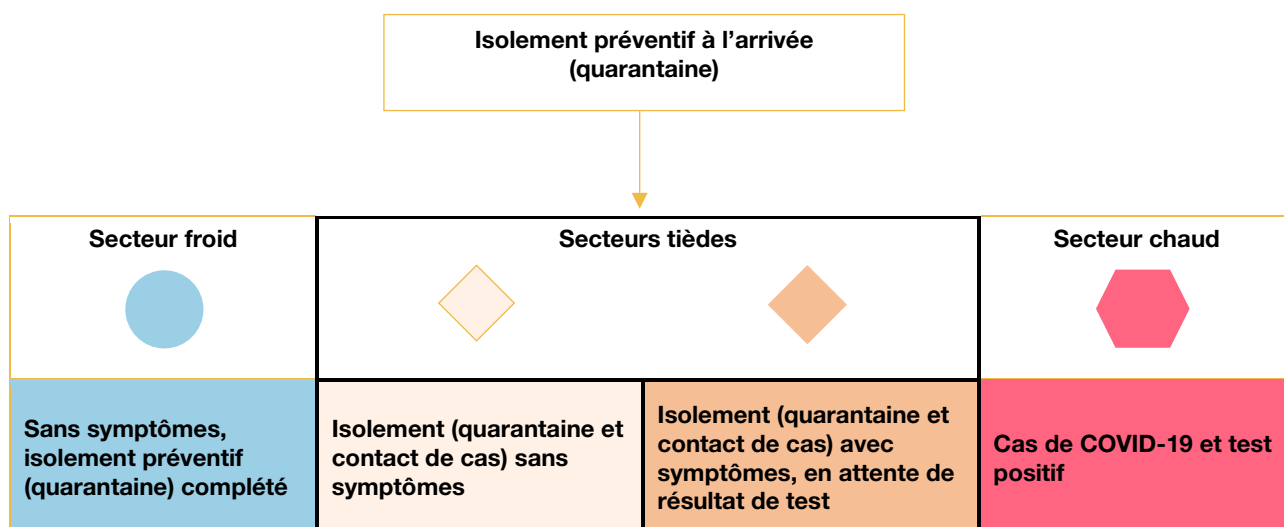
⁴ Lorsque les agents transfrontaliers interceptent un TET avec des symptômes avant le passage des douanes, le fédéral prend en charge l'isolement de ces travailleurs.



Isolement préventif (quarantaine) strict de 14 jours à l'arrivée

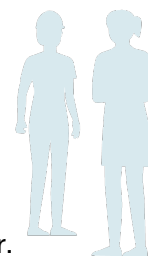
Dès leur arrivée aux lieux d'hébergement, les TET doivent être placés en **isolement préventif strict** pour une période de **14 jours**.

- ▶ L'isolement doit se faire de façon individuelle, c'est-à-dire un TET par chambre, avec repas servi à la chambre. Si des chambres avec installation sanitaire individuelle sont possibles (type hôtel), privilégier ce type d'hébergement.
- ▶ Il est recommandé d'avoir trois bâtiments séparés pour l'hébergement, ou à défaut, de séparer les sections d'hébergement en quatre secteurs⁵. Les TET qui ont un [questionnaire des symptômes](#) négatif sont placés en secteur tiède, section sans symptômes. Ceux qui ont un questionnaire des symptômes positifs sont aussi placés en secteur tiède, mais dans des locaux différents de ceux placés en isolement qui n'ont pas de symptômes.



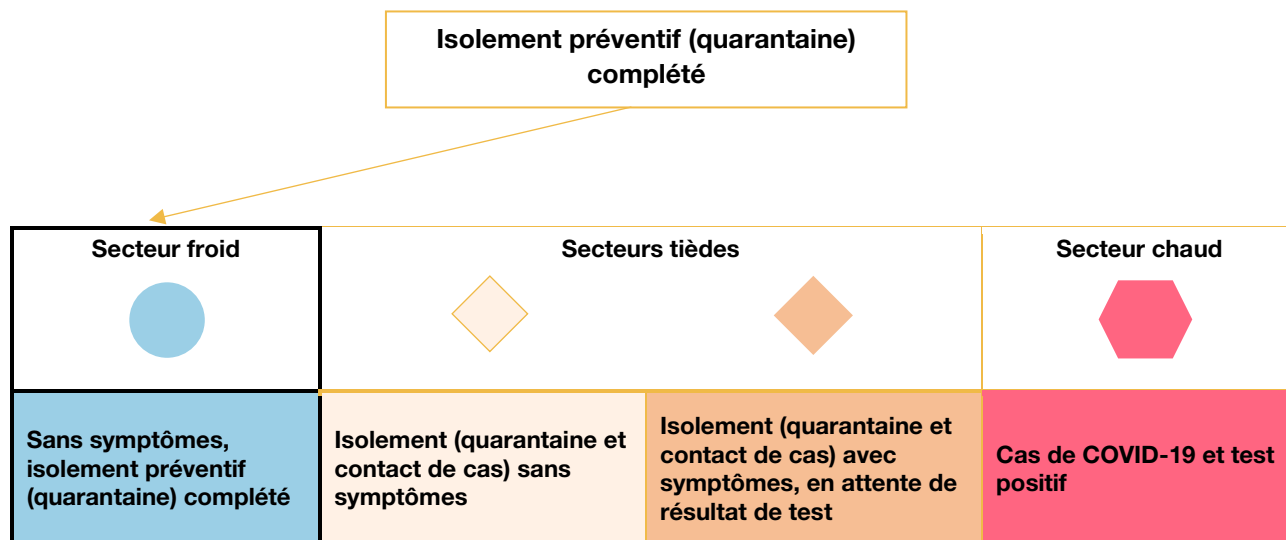
- ▶ Veiller à la santé psychologique des TET en s'assurant de tenir compte des aspects psychosociaux pendant la période d'isolement. Des moyens de communication entre les TET et avec leurs familles ainsi que des activités individuelles de divertissement (jeux individuels, radio, télévision) doivent être prévus. Pour plus de pratiques favorables à la santé psychologique au travail en période de pandémie de COVID-19 :
 - ▶ Se référer aux fiches de l'[INSPQ](#) et de l'[IRSST](#).
- ▶ De plus : chaque employeur s'assure de la prise en charge des éléments suivants pendant la période d'isolement :
 - ▶ Produits d'hygiène, moyens de communication, soutien psychosocial, lavage et séchage de vêtements, de literie et de serviettes, etc.;
 - ▶ Tous ces éléments devront être pris en charge sans que les TET aient à quitter le lieu d'hébergement.

⁵ À ne pas confondre avec les paliers d'alerte régionaux.



Levée de la période d'isolement préventif (quarantaine)

- ▶ À la levée de la période d'isolement (après 14 jours sans apparition de symptômes), les travailleurs peuvent être redirigés en secteur froid, vers le lieu d'hébergement où ils habiteront durant leur séjour.
- ▶ Cette stratégie permet de réduire le nombre de contacts et limite les risques d'éclosions.



Hébergement en secteur froid

- ▶ La préparation d'un plan d'hébergement prévoyant des secteurs froids, tièdes et chauds permettra de limiter le risque d'éclosions et d'en faciliter la gestion dans le cas où une telle situation survient. Les secteurs permettent de séparer les travailleurs qui sont contagieux ou possiblement contagieux des autres TET.
- ▶ Les TET qui habitent sous un même toit ne sont pas une famille, mais sont des travailleurs qui partagent le même immeuble d'hébergement.⁶ Ainsi ceux-ci doivent avoir accès à des conditions de travail et d'hébergement qui leur permettent d'appliquer les mesures de santé publique efficaces contre la COVID-19 (distanciation physique, minimisation des contacts, hygiène des mains, nettoyage et désinfection des surfaces, accès à des équipements de protection individuel, etc.).
- ▶ Voir l'outil Travailleurs étrangers temporaires (TET) : informations pratiques pour les employeurs pour tous les détails à prendre en compte dans chacune des secteurs.

Informations générales concernant les lieux d'hébergement :

- ▶ Peuvent être sur la ferme ou dans des établissements de la région d'accueil du travail.
- ▶ Doivent afficher les **consignes sanitaires** pour tous et la **consigne de distance minimale** (minimum de deux mètres entre les personnes) en espagnol ou dans toutes autres langues parlées par un ou des TET, dans chacune des pièces.
- ▶ Doivent avoir des chambres, installations sanitaires, des espaces de repas et de détente qui permettent le respect des consignes sanitaires pour tous incluant, la minimisation des contacts et la consigne de distance minimale de deux mètres entre les personnes. L'une des mesures les plus efficaces pour y arriver

⁶ Cette recommandation exclut les TET qui viendraient travailler au Québec avec leur famille et qui habitent sous le même toit dans leur pays d'origine, mais qui habitent entre eux sans d'autres TET au Québec (par exemple : deux parents et leurs enfants, habitant seuls sous un même toit).



est de limiter au maximum le nombre de travailleurs dans chaque immeuble d'hébergement. Les aires communes peuvent être utilisées en même temps par quelques TET résidant sous un même toit, mais ceux-ci doivent pouvoir respecter la distanciation minimale de deux mètres.

- ▶ Dans le cas où la distanciation physique minimale de deux mètres est impossible avec toute personne dans le logement, et dans l'attente de mettre en place les conditions d'hébergement qui le permettent, il est recommandé que les TET portent un masque médical (de procédure) de qualité⁷.
- ▶ Doivent avoir du savon et d'autres produits de nettoyage et de désinfection des mains et de l'environnement.
- ▶ Doivent disposer d'une trousse COVID-19 par installation d'hébergement contenant des masques médicaux (de procédure) de qualité⁷, des protections oculaires (lunette de protection ou visière), un survêtement (ex. : sarrau ou blouse), des gants jetables, une solution hydroalcoolique et une trousse de premiers secours et premiers soins répondant aux dispositions réglementaires.
- ▶ Doivent être ventilés mécaniquement en tout temps. S'il n'y a pas de système de ventilation, les fenêtres doivent être ouvertes au moins trois fois par jour (matin, midi et soir) pour au moins 15 minutes.

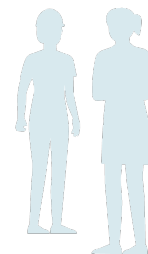
Coordination de l'hébergement

Un responsable local de l'hébergement doit être identifié et joignable en tout temps. Celui-ci pourra :

- ▶ Faciliter l'application des mesures de santé publique en s'assurant que les conditions nécessaires à l'application des celles-ci soient présentes.
- ▶ Veiller au bien-être et à la sécurité des travailleurs lors de l'hébergement (par exemple, en s'assurant qu'ils ont les conditions favorables à leur santé psychologique, en vérifiant leurs symptômes et leur état de santé lorsqu'ils sont en isolement, etc.).
- ▶ Selon la grosseur de l'entreprise, il devrait y avoir idéalement des personnes différentes assignées à entrer dans les trois grands secteurs, afin de réduire le risque de contamination d'un secteur à l'autre.
- ▶ Qu'il y ait une seule personne ou des personnes différentes, elles doivent toutes porter, en secteurs tièdes et en secteur chaud l'équipement de protection suivant et le retirer de façon sécuritaire⁸ lorsqu'il sortira du secteur :
 - ▶ Un masque médical (de procédure) de qualité⁷;
 - ▶ Une protection oculaire;
 - ▶ Un survêtement (sarrau ou blouse);
 - ▶ Des gants.
- ▶ Faire le lien avec les autorités de la santé publique régionale.

⁷ Idéalement, des masques répondant aux critères de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM), norme F2100, doivent être privilégiés. Des masques répondant à la norme EN 14683 (type IIR) peuvent aussi être utilisés.

⁸ Retirer les gants et les jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable qui s'actionne sans contact. Se laver ensuite les mains avec une solution hydroalcoolique. Retirer le survêtement, le mettre dans un sac refermable et se laver les mains avec une solution hydroalcoolique (60 % d'alcool). Retirer la protection oculaire et se laver les mains avec une solution hydroalcoolique. Retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et le jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable sans contact et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique. Désinfecter l'équipement de protection individuelle réutilisable ainsi que la surface où celui-ci a été déposé en attendant la désinfection (ex. : protection oculaire ou visière, APR) avec un produit adapté à l'équipement. Jeter le sac dans lequel se trouvent les gants et le masque, ou tout matériel jetable. Veiller au lavage des mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique (60 % d'alcool) après l'intervention.



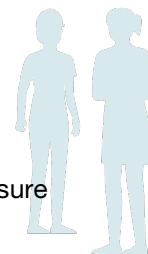
De plus, la personne responsable :

- ▶ Ne doit pas présenter de facteurs de risques particuliers pour la COVID-19 :
 - ▶ [Travailleuses enceintes ou allaitantes](#)
 - ▶ [Travailleurs immunosupprimés](#)
 - ▶ [Travailleurs avec des maladies chroniques](#)
- ▶ Devra être formée/informée sur le contexte, son rôle et les mesures préventives.
- ▶ Devra être capable de communiquer dans la langue comprise par les TET.

Mesures pour le secteur froid :

AMENAGEMENT DES CHAMBRES

- ▶ Dans la mesure du possible, prévoir une seule personne par chambre.
 - ▶ Si l'utilisation de chambres avec deux personnes est **incontournable**, s'assurer qu'il y ait en tout temps une distance minimale de deux mètres entre chacun des TET, considérant une distance supplémentaire d'un mètre de chaque côté du lit pour les déplacements (pour un total de 9 mètres carrés d'espace personnel à chaque travailleur);
 - ▶ Disposer les lits pied à pied pour éloigner les visages le plus possible l'un de l'autre;
 - ▶ La pièce doit avoir une fenêtre. Elle doit être ventilée ou aérée avec les fenêtres ouvertes dès que la température le permet et au minimum, 15 minutes, trois fois par jour (matin, midi, soir). En présence d'une ventilation mécanique centralisée (ex. récupérateur de chaleur [VRC]), celle-ci doit être gardée en fonction et ne pas utiliser le mode recirculation d'air (voir ventilation dans la [fiche COVID-19 : Environnement intérieur](#));
 - ▶ Sur chaque porte de chambre en français et dans la langue maternelle du TET, une affiche avec le nom et la photo du travailleur qui y réside, un numéro d'urgence d'un membre de sa famille ou d'une personne à contacter et des informations pertinentes à connaître en cas d'urgence (allergies, conditions médicales, autres).
- ▶ Réserver un même utilisateur pour chaque lit (ne pas permettre les rotations d'utilisateurs).
- ▶ Prévoir une poubelle et une solution hydroalcoolique (remplacée régulièrement) par chambre.
- ▶ Les personnes qui doivent utiliser un CPAP (appareils pour l'apnée du sommeil) doivent être logées seules dans leur chambre en raison des aérosols produits par ces dispositifs.
 - ▶ Voir la [fiche sur l'utilisation du CPAP lors de l'hébergement de travailleurs](#) pour les précisions nécessaires.



DORTOIRS (TROIS LITS ET PLUS) : À EVITER

- ▶ Le recours aux dortoirs est une mesure de dernier recours, en attendant que l'employeur soit en mesure de fournir des chambres individuelles ou à occupation double.
- ▶ Réduire le nombre de TET utilisateurs de manière à ce qu'il y ait en tout temps une distance minimale de deux mètres entre chacun, considérant une distance supplémentaire d'un mètre de chaque côté du lit pour les déplacements (pour un total de 9 mètres carrés d'espace personnel à chaque travailleur).
- ▶ Positionner les lits pied à pied pour éloigner les visages le plus possible l'un de l'autre.
- ▶ Le dortoir doit être ventilé constamment avec de l'air neuf extérieur (ventilation naturelle ou mécanique) et les fenêtres doivent correspondre à au moins 5 % de la surface du plancher. Si la ventilation est mécanique, le système doit toujours être en marche, sans utiliser le mode recirculation d'air, et si la ventilation est naturelle, les fenêtres doivent être ouvertes minimalement 15 minutes, trois fois par jour (matin, midi, soir).

ROULOTTES :

- ▶ Une roulotte ne doit servir que pour un seul travailleur et doit disposer des services d'hygiène (eau potable froid et chaud, toilettes, douche), d'électricité, de ventilation et chauffage, en plus d'un moyen de communication.
- ▶ Un deuxième travailleur peut y loger lorsqu'au moins un espace est fermé, qu'il dispose d'une fenêtre dans cette pièce et que le volume intérieur total de la roulotte est d'au moins 17 mètres cubes dont 8,5 mètres cubes pour la pièce fermée.
- ▶ La consommation de repas dans une roulotte est autorisée que si elle comporte deux espaces distincts, et que chacun des espaces, chambre et salle à manger, est utilisé pour le seul usage pour lequel il a été conçu.

Aires communes

- ▶ Les conditions (espace et nombre de TET par logement) doivent permettre aux TET de respecter la distanciation minimale de 2 mètres :
 - ▶ L'un des moyens de favoriser le respect de la distanciation est de limiter le nombre de travailleurs en même temps.
 - ▶ Si la distance ne peut absolument pas être respectée, les TET doivent porter un masque médical (de procédure) de qualité⁷.

Exception pour les TET hébergés dans une région en palier d'alerte 1 :

Palier d'alerte 1

Il est possible de former de petites cohortes de **6** TET maximum qui devront :

- ▶ Habiter, voyager et travailler **exclusivement ensemble**. Dès qu'ils se trouvent à moins de deux mètres d'autres travailleurs hors de leur cohorte ou en présence de clientèle à moins de 2 mètres, [la hiérarchie des mesures de contrôle](#) s'applique.

Lorsque ces conditions sont strictement respectées, il est fortement encouragé de maintenir la distanciation physique dès que possible, bien qu'il ne soit plus exigé de porter un masque médical (de procédure) de qualité.

Il faut savoir cependant que si l'un des TET devient un cas de COVID-19, alors tous les autres TET de la même cohorte seront placés en isolement et ne pourront pas travailler pendant cette période.



- ▶ Ne pas partager de matériel.
- ▶ Installer des stations de lavage des mains, avec du papier à main jetable et des poubelles sans contact.
- ▶ Un téléphone doit être disponible dans la pièce commune de chaque installation.
- ▶ Aucun animal domestique ne devrait être admis.
- ▶ Éviter les repas de type buffet.
- ▶ Éviter le partage d'ustensiles et de vaisselles dans un même repas.
- ▶ Chaque travailleur devrait nettoyer son espace personnel.

Installations sanitaires

- ▶ Les conditions (espace et nombre de TET par établissement) doivent permettre aux TET de respecter la distanciation minimale de deux mètres :
 - ▶ Au besoin, l'organisation d'un horaire pour l'utilisation de la douche peut aider à maintenir une distanciation.
- ▶ Il n'est pas recommandé de partager les objets (ex. : shampoing).

Climatisation et ventilation portative

Lorsque les conditions le requièrent, les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures énoncées dans la [fiche qui traite de la climatisation et de la ventilation portative en milieu de travail](#).

Nettoyage et désinfection

Utiliser un registre d'entretien des différents secteurs et équipements :

- ▶ **Objets et surfaces fréquemment touchés** : un nettoyage suivi d'une désinfection est recommandé pour, par exemple : tables, poignées de porte, interrupteurs, comptoirs, poignées, téléphones, accessoires informatiques, claviers d'ordinateurs, toilettes, robinets et éviers, minimalement à chaque quart jour et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone).
 - ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant);
 - ▶ Pour de l'information sur les produits recommandés, voir l'information de [Santé Canada](#) sur les désinfectants pour surfaces dures et de l'[INSPQ sur le nettoyage et la désinfection des surfaces](#).
- ▶ **Salle à manger** : Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées après chaque période de repas (tables, chaises, poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière, poubelles, etc.). Laver les serviettes de table, guenilles et linges à vaisselle une fois par jour.
 - ▶ Si possible, favoriser que chaque utilisateur nettoie son espace personnel dans les chambres (ex. : tête de lit, table de chevet);
 - ▶ Si l'entretien ménager est fait par du personnel d'entretien ménager, privilégier les moments où aucun utilisateur ne se trouve dans la chambre ou s'assurer d'être minimalement à deux mètres de distance;
 - ▶ Lors du changement d'utilisateurs, procéder à un nettoyage complet de la chambre et désinfecter les surfaces touchées (ex. : table de nuit, tête et pied de lit, interrupteur, poignée de porte).



- ▶ **Installations sanitaires** : nettoyer et désinfecter minimalement une fois par jour ou lorsque visiblement souillées. Les TET habitant en secteur froid doivent avoir un accès exclusif aux installations sanitaires du secteur froid.

Mesures pour les deux secteurs tièdes (sans symptômes et avec symptômes)

AMENAGEMENT DES CHAMBRES ET CONSIGNES POUR LES TET EN ISOLEMENT (QUARANTAINE, CONTACT DE CAS, SYMPTOMATIQUE EN ATTENTE D'UN RESULTAT)

- ▶ Il s'agit de deux secteurs tièdes, qui devraient idéalement être situés dans deux bâtiments distincts, ou du moins, deux secteurs bien distincts.
- ▶ **L'isolement doit permettre une chambre individuelle par travailleur**, idéalement avec un accès à des installations sanitaires individuelles (toilette et douche).
 - ▶ Si des installations sanitaires privées ne sont pas possibles, l'usage alterné de ces lieux doit être privilégié en s'assurant qu'une seule personne à la fois s'y trouve. Attirer les mêmes travailleurs aux mêmes installations sanitaires lorsque possible et instaurer un horaire pour les douches afin d'éviter que les travailleurs se croisent. Les travailleurs doivent se laver les mains après leur passage aux installations sanitaires et désinfecter les surfaces qu'ils ont touchées.
- ▶ Durant la période d'isolement, chaque travailleur doit demeurer dans sa chambre en tout temps, sauf s'il doit se rendre aux installations sanitaires ou pour aller prendre l'air à l'extérieur sur le terrain du lieu d'hébergement. **Il doit porter un masque médical (de procédure) de qualité⁹ dès qu'il sort de sa chambre.**
- ▶ Les repas doivent être servis aux chambres. Les personnes qui servent les repas doivent le déposer à un endroit près de la porte en gardant toujours une distance minimale de deux mètres avec les travailleurs en isolement préventif. Les trois repas de base doivent être servis aux travailleurs tous les jours.
- ▶ Aucune interaction en personne n'est permise entre les travailleurs.
- ▶ Des moyens de communication sont mis à la disposition de chaque travailleur afin de briser l'isolement social d'une part, et pour effectuer au moins quotidiennement la vérification des symptômes, d'autre part.

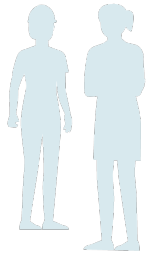
NETTOYAGE ET DESINFECTION

- ▶ **Chambre** : un nettoyage complet suivi d'une désinfection des objets et des surfaces touchées est recommandé entre chaque utilisateur. Après le départ du TET, demander au travailleur d'aérer la chambre en ouvrant les fenêtres. Attendre un minimum de trois heures avant de procéder au nettoyage et à la désinfection.
 - ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
 - ▶ Pour de l'information sur les produits recommandés, voir l'information de [Santé Canada](#) sur les désinfectants pour surfaces dures et de l'[INSPQ sur le nettoyage et la désinfection des surfaces](#).
- ▶ **Installations sanitaires** : nettoyer et désinfecter entre chaque usager. Des installations sanitaires doivent être attirées exclusivement à chacun des secteurs.

⁹ Idéalement, des masques répondant aux critères de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM), norme F2100, doivent être privilégiés. Des masques répondant à la norme EN 14683 (type IIR) peuvent aussi être utilisés.



Mesures pour le secteur chaud



- ▶ Comme tous les travailleurs hébergés en secteur chaud ont la COVID-19, il n'est pas nécessaire de maintenir la distanciation physique ni l'isolement aux chambres.
- ▶ Il n'est pas non plus nécessaire de porter un masque médical (de procédure) de qualité.
- ▶ Ils peuvent ainsi partager les mêmes aires communes en même temps.
- ▶ Il est important qu'ils puissent avoir des moments tous les jours pour se rendre à l'extérieur, mais les sorties doivent être restreintes au terrain autour du lieu d'hébergement et la distanciation physique avec toute autre personne ne se trouvant pas en secteur chaud doit être strictement appliquée.

NETTOYAGE ET DESINFECTION

- ▶ **Aires communes et installations sanitaires** : appliquer les mêmes règles que dans le secteur froid.
- ▶ **Chambre** : un nettoyage complet suivi d'une désinfection des objets et des surfaces touchées est recommandé entre chaque utilisateur. Après le départ du TET, demander au travailleur d'aérer la chambre en ouvrant les fenêtres. Attendre un minimum de trois heures avant de procéder au nettoyage et à la désinfection.

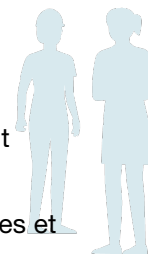
Consignes générales pour la surveillance des symptômes durant l'isolement en secteurs tièdes

Le coordonnateur de l'hébergement est responsable de :

- ▶ Veiller à la sécurité des travailleurs en isolement par les actions suivantes :
 - ▶ Prévoir un système de communication d'urgence accessible en tout temps à un travailleur ayant besoin de communiquer, notamment si son état de santé se détériore, afin de pouvoir obtenir de l'aide médicale dans les plus brefs délais :
 - ▶ Comme les travailleurs sont confinés à leur chambre, il est nécessaire de prévoir des moyens de communication pour vérifier leur état de santé chaque jour;
 - ▶ Utiliser le [questionnaire des symptômes](#) et en consigner l'information par écrit. Les travailleurs développant ces symptômes devront être immédiatement transférés en secteurs tièdes avec symptômes en attendant le dépistage et le résultat.
- ▶ Faire le lien avec l'employeur et avec les autorités de santé publique lorsqu'il y a présence de symptômes.

Mesures générales applicables pendant la prestation de travail des TET

- ▶ Tous les TET en isolement préventif (quarantaine) ou en isolement parce qu'ils sont un cas, un contact de cas ou parce qu'ils ont des symptômes ne doivent pas se rendre au travail avant la fin de leur période d'isolement. **Seuls les TET en secteur froid peuvent se rendre au travail.**
- ▶ L'employeur doit développer des politiques de congé de maladie souples, et non punitives (telles des pertes financières ou une perte d'emploi) afin que les travailleurs de suivre les consignes de santé publique et à déclarer leurs symptômes. Il doit aussi s'informer sur les mesures gouvernementales offertes pour les TET. Ces mesures sont nécessaires pour limiter la propagation et assurer le travail du plus grand nombre de TET possible.



- ▶ Un représentant de l'employeur est, en tout temps, présent sur les lieux de travail ou très rapidement joignable par un moyen de communication connu et accessible par les TET.
- ▶ Les mesures gouvernementales de compensation pour travailleur en isolement devraient être connues et communiquées auprès des TET.
- ▶ Pour connaître les recommandations applicables durant la prestation de travail, se référer à la fiche suivante : [Recommandations à l'égard productions maraîchères et animales](#), ou à la fiche du secteur d'activité concerné disponible sur la page de [santé au travail de l'INSPQ](#).

Déplacements des TET dans des véhicules

Consignes générales

- ▶ Privilégier le transport individuel autant que possible.
- ▶ Toujours assigner les mêmes travailleurs aux mêmes endroits pour chaque transport.
- ▶ Retirer les objets non essentiels (ex. : revues, journaux, bibelots) du véhicule.
- ▶ Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule, mais bien ventiler en ouvrant les fenêtres, lorsque possible.
- ▶ Doter les travailleurs d'une solution hydroalcoolique à au moins 60 % d'alcool ou de lingettes désinfectantes afin qu'ils puissent se nettoyer les mains avant de prendre place dans le véhicule et en le quittant, lorsqu'il n'y a pas d'accès à l'eau et au savon.
- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces régulièrement touchées du véhicule minimalement à chaque quart de travail et lors d'un changement de chauffeur ou de passager, en utilisant les produits nettoyants et désinfectants habituels (tableau de bord, volant, bras de transmission, poignées de portière intérieures et extérieures, miroir intérieur, etc.).

Recommandations lors de déplacement de plus de deux travailleurs dans un véhicule

- ▶ Aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les travailleurs et respecter, dans la mesure du possible, la distance minimale de deux mètres entre eux. Exemples :
 - ▶ Condamner certains bancs;
 - ▶ Alternier un banc sur deux;
 - ▶ Prévoir des transports plus fréquents pour diminuer le nombre de travailleurs par transport ou envisager l'usage un véhicule plus grand.
- ▶ Si la distance minimale de deux mètres ne peut pas être respectée, privilégier l'installation de **barrières physiques** entre les rangées de bancs, correspondant aux normes de sécurité de la [SAAQ](#). Voir la fiche de l'[INSPQ](#) et l'avis de l'[IRSS](#) pour plus de détails.
- ▶ Si l'installation de barrière physique n'est pas possible, limiter le nombre de travailleurs à un par banc et s'assurer que tous les usagers du transport portent un masque médical (de procédure) de qualité¹⁰.
- ▶ Ne pas mélanger des travailleurs de différents groupes stables dans un même véhicule.

¹⁰ Idéalement, des masques répondant aux critères de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM), norme F2100, doivent être privilégiés. Des masques répondant à la norme EN 14683 (type IIR) peuvent aussi être utilisés.



Transport de TET pour effectuer des achats

- ▶ Comme pour le reste de la population, les TET résidents en palier d'alerte 1 (zone verte) doivent limiter leurs sorties et leurs déplacements en cette période de pandémie. Ils sont assujettis aux mêmes consignes qui s'appliquent à la population québécoise concernant les sorties et les déplacements. Les recommandations canadiennes pour les TET s'appliquent aussi.
- ▶ Lors du transport de travailleurs pour effectuer des courses comme les achats alimentaires, fournir un masque médical (de procédure) de qualité¹¹ aux TET qui exécutent cette tâche, les informer de toujours respecter la distanciation physique minimale de deux mètres, l'hygiène des mains avant et après le transport et l'étiquette respiratoire.
- ▶ Rappelons que seuls les TET en secteur froid d'hébergement peuvent faire ces sorties à l'extérieur du lieu de travail.

Retour dans le pays d'origine à la fin de la période de travail

Il est recommandé :

- ▶ De suivre les recommandations de 1) préparation avant le départ, 2) transport vers l'aéroport, 3) prise en charge à l'aéroport. Ces recommandations devront toutefois être validées auprès de la santé publique au préalable puisqu'elles seront sujettes à ajustement selon la situation sanitaire au Québec et dans les pays d'origine des TET au moment de leur retour respectif.

Autres références pertinentes

- ▶ [Travailleurs agricoles en productions maraîchères et animales](#), disponible en français, anglais et en espagnol
- ▶ [Transformation alimentaire](#), disponible en français et en anglais
- ▶ [Industrie des abattoirs](#), disponible en français, anglais, et espagnol
- ▶ [Secteur manufacturier](#), disponible en français et en anglais
- ▶ [Site Web de l'Union des producteurs agricoles](#)
- ▶ [Questions-réponses du MAPAQ – volet travailleurs étrangers temporaires](#)
- ▶ [CNESST : Trousse d'outils pour le secteur de l'agriculture](#)
- ▶ [Brochure CNESST : Connaissez-vous vos conditions de travail au Québec? - travailleurs étrangers temporaires](#)
- ▶ [Capsule vidéo CNESST : Travailleurs agricoles étrangers - Bienvenue au Québec! \(version française\)](#)
- ▶ [Capsule vidéo CNESST : Travailleurs agricoles étrangers - Bienvenue au Québec! \(version espagnole\)](#)

¹¹ Idéalement, des masques répondant aux critères de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM), norme F2100, doivent être privilégiés. Des masques répondant à la norme EN 14683 (type IIR) peuvent aussi être utilisés.

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Travailleurs étrangers temporaires soumis à l'isolement préventif (quarantaine)

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSSST](#) et la [CNESSST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail



© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2962